

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 3 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 3 juin 2024, entre 19 h 40 et 21 h 52, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par Monsieur le Maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 107-06-24

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 31 mai dernier.

Saint-Barnabé, 31 mai 2024

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 3 juin prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Votre présence sera également appréciée à compter de 18 h 30 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

Ordre du jour

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance extraordinaire du 29 avril 2024;
 - b) Séance ordinaire du 6 mai 2024;
4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 et le 31 mai 2024;

FINANCES

5. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;
6. Demande d'audit à la Commission municipale du Québec;
7. Demande d'une carte de crédit Desjardins;

GESTION DU PERSONNEL

8. Changement de fonction d'une employée;
9. Modifications du nombre d'heures de travail octroyé au poste de commis-comptable;
10. Confirmation d'embauche de madame Nathalie Doucet au poste de secrétaire-réceptionniste;
11. Révision des conditions de travail de l'employé #06-0009;
12. Embauche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022 et 2023;
13. Autorisation d'un processus de révision des conditions de travail des pompiers;
14. Permanence de la greffière-trésorière adjointe;

HYGIÈNE DU MILIEU

15. Achat d'une camionnette pleine grandeur;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

16. Demande de dérogation mineure pour le 1350, du 1^{er} rang;
17. Demande de dérogation mineure pour le 20 de la rue Bellerive;

AUTRES SUJETS

18. Participation et représentation de la Municipalité au congrès de la Fédération québécoise des municipalités;
19. Modification du calendrier des séances;
20. Entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération;
21. Demande d'entretien de la Fabrique;
22. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
23. Questions diverses;
24. Période de questions;
25. Clôture de l'assemblée.

/S/Martin Beaudry
Greffier-trésorier
31 mai 2024

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 22 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière informe le conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

- 22.1 Suivi sur la TECQ;
- 22.2 Distribution d'arbres;
- 22.3 Fête nationale;
- 22.4 Rue Pellerin.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

- 22.5 Suivi des démarches concernant l'organisation d'une parade;
- 22.6 Suivi d'une demande d'un livre du budget boudiné;
- 22.7 Suivi sur le projet d'achat de l'église;

22.8 Suivi de la problématique concernant la taxation du règlement 385-24;

22.9 Questions concernant une demande de dérogation d'un citoyen.

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 108-06-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 31 mai 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

Madame la conseillère Johanne Gélinas demande que la résolution 085-04-204 précise que l'administration doit s'assurer que les produits proposés sont d'égale qualité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal amendé de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous

les membres du conseil qui étaient présents lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 109-06-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 31 mai 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 et le 31 mai 2024 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 et le 31 mai 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 110-06-24

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 et le 31 mai 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 4 au 31 mai 2024 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 111-06-24

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ,appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, d'approuver la liste des comptes et des salaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'audit à la Commission municipale du Québec :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 112-06-24

Demandant un audit à la Commission municipale du Québec :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande à la Commission municipale du Québec de procéder à un audit de l'ensemble des départements de la municipalité.

Que cet audit n'entraîne aucun déboursé pour la municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Monsieur le conseiller Guy Lacasse
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

Monsieur le maire vote en faveur de la proposition

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Demande d'une carte de crédit Desjardins :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 113-06-24

Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins :

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Martin Beaudry a repris ses fonctions le 4 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de ce Conseil que le directeur général et greffier-trésorier ait l'utilisation d'une carte de crédit de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé (« la Municipalité ») délègue au directeur général et greffier-trésorier, monsieur Martin Beaudry, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les cartes »), incluant le renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »), dans le respect et la conformité de la résolution 078-05-20 (volume 48, page 159).

QUE la Municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Municipalité s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Municipalité autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

QUE la limite de crédit de la carte du directeur-général et Greffier-trésorier soit de cinq mille dollars (5 000\$).

QUE cette résolution remplace et abroge toute autre résolution similaire ayant précédemment été adoptée.

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Changement de fonction d'une employée :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 114-06-24

Entérinant le changement de poste d'une employée :

CONSIDÉRANT QUE madame Laurence Bourassa occupe la fonction de secrétaire-réceptionniste pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Bourassa a postulé pour le poste de commis-comptable;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a approuvé ce changement de fonction et s'en dit satisfaite.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé entérine le changement de poste de madame Bourassa et la confirme dans ses fonctions de commis-comptable en date du 17 mai 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modifications du nombre d'heures de travail octroyé au poste de commis-comptable :

Il est décidé, par les membres de ce conseil, de reporter les délibérations concernant ce sujet à une séance ultérieure.

Confirmation d'embauche de madame Nathalie Doucet au poste de secrétaire-réceptionniste :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 115-06-24

Entérinant l'embauche de madame Nathalie Doucet au poste de secrétaire-réceptionniste :

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste est vacant à la suite d'un changement de poste;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Doucet a participé à un processus de recrutement de la Municipalité et a démontré de l'intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Doucet a été retenue pour occuper le poste de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE madame Doucet a débuté ses fonctions le 17 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité recommande à ce Conseil d'entériner l'embauche de madame Doucet.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé entérine l'embauche de madame Nathalie Doucet en date du 17 mai 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation d'un processus de révision des conditions de travail de l'employé #06-0009 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 116-06-24

Autorisant un processus de révision des conditions de travail de l'employé #06-0009 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé crée un comité dans le but de réviser les conditions de travail de l'employé #06-0009.

QUE ce comité soit composé de madame la conseillère Johanne Gélinas, de Monsieur le Maire Guillaume Laverdière et du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Martin Beaudry.

QUE ce comité produise ses recommandations auprès de ce Conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022 et 2023 :

PROPOSITION NUMÉRO : 117-06-24

Autorisant l'embauche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022 et 2023 :

CONSIDÉRANT QUE l'administration est aux prises avec un retard très important des opérations ayant dû être accompli lors des années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE de très nombreuses opérations et obligations légales ou réglementaires de cette période n'ont pas été exécutées ou ne l'ont pas été de façon appropriée;

CONSIDÉRANT QUE de très nombreuses opérations et obligations légales ou réglementaires pour cette période doivent être faites ou refaites;

CONSIDÉRANT QUE cette mauvaise gestion des années précédentes nuit considérablement à la gestion de l'année courante;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines de la Municipalité ont été prévues pour l'administration de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier recommande à ce conseil de procéder à l'embauche d'une ressource contractuelle à temps plein ayant pour mandat de procéder au rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022 et 2023.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise l'embauche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022 et 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Aucun membre du Conseil n'est en faveur de l'adoption de cette résolution.

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Guy Lacasse
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

PROPOSITION REJETÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation d'un processus de révision des conditions de travail des pompiers:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 118-06-24

Autorisant un processus de révision des conditions de travail des pompiers :

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé crée un comité dans le but de réviser les conditions de travail de ses pompiers.

QUE ce comité soit composé de madame la conseillère Johanne Gélinas, de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, de Monsieur le Maire Guillaume Laverdière et du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Martin Beaudry.

QUE ce comité produise ses recommandations auprès de ce Conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Permanence de la greffière-trésorière adjointe :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 119-06-24

Ratification du caractère permanent du contrat de travail de la greffière-trésorière adjointe, madame Pascale Rouette :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné un contrat de travail avec madame Pascale Rouette et qu'il a autorisé le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean-Christophe Côté-Benoît à signer ce contrat au nom de la Municipalité par la résolution 248-11-23;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de madame Rouette, le conseil a modifié le titre de son poste afin qu'elle soit dorénavant greffière-trésorière adjointe par la résolution 021-01-24 (volume 52, page 28);

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du contrat de travail de madame Rouette est libellé comme suit :

Période de probation

Madame Pascale Rouette est soumise à une période de probation qui débute le 6 décembre 2023 et se termine le 6 juin 2024 inclusivement.

La direction générale présentera un rapport aux membres du conseil municipal avant la fin de cette période.

CONSIDÉRANT QUE la direction a présenté un rapport d'évaluation aux membres du Conseil concernant la prestation de travail de madame Rouette;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier recommande l'octroi de la permanence à madame Rouette.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ratifie le caractère permanent du contrat de travail de la greffière-trésorière adjointe, madame Pascale Rouette à compter du 7 juin 2024.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé souligne l'excellence du travail accompli par madame Pascale Rouette.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat d'une camionnette pleine grandeur:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 120-06-24

Autorisant l'exploration des possibilités d'achat d'une camionnette :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a prévu l'achat d'un camion pour la voirie lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 par la résolution 040-02-24 (volume 52, page 053);

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu pour cet achat est de soixante mille dollars (60 000\$);

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse Saint-Barnabé autorise l'administration municipale à entreprendre les démarches exploratoires pouvant mener à l'achat d'un camion pour la voirie.

QUE l'administration fasse rapport des résultats de ces démarches à ce Conseil.

QUE l'administration attende l'autorisation de ce Conseil avant de procéder à l'achat d'un véhicule.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de dérogation mineure pour le 1350, du 1^{er} rang:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 121-06-24

Autorisation d'une dérogation mineure pour le 1350 du 1^{er} rang :

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a fait la demande afin de construire un bâtiment de type dôme de 12,20 mètres par 19,80 mètres, soit une superficie de 241,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot est d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est constituée d'une superficie de bâtiments accessoires totalisant 166,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés voisines sont situées à plus de 50 mètres de l'enclos servant aux chevaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne causera pas de préjudices aux propriétés voisines. La propriété étant située en zone agricole est bordée au nord-est et au sud-est de terre agricole et qu'il y a une importante couverture végétale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme de la municipalité recommande unanimement au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la demande de dérogation mineure du 1350, 1^{er} Rang pour la construction d'un dôme d'une dimension maximale de 241,5 mètres carrés permettant ainsi de faire passer la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires au-delà de 200 mètres carrés ainsi que le nombre de bâtiments accessoires à quatre au lieu de trois tel que prescrit au règlement.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de dérogation mineure pour le 20 de la rue Bellerive :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 122-06-24

Autorisation d'une dérogation mineure pour le 20 de la rue Bellerive:

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure afin d'agrandir sa résidence dans la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la façade de l'agrandissement serait à égalité avec celle de la résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés voisines sont implantées à des distances similaires;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice grave au demandeur en rendant son projet irréalisable du fait de la géométrie de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté respectera la marge de recul latérale et la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme de la municipalité recommande unanimement au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la demande de dérogation mineure du 20 de la rue Bellerive afin de permettre l'agrandissement de la résidence dans la cour latérale gauche en autorisant l'implantation de la façade à l'intérieur de la marge de recul avant équivalente à l'implantation actuelle de la résidence à 4,3 m au lieu de 9,2 mètres.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Participation et représentation de la Municipalité au congrès de la Fédération québécoise des municipalités :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 123-06-24

Délégant le Maire afin qu'il représente la Municipalité lors du Congrès de la FQM :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désigne le maire de la Municipalité, monsieur Guillaume Laverdière afin qu'il représente officiellement la Municipalité lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2024.

QUE la Municipalité prenne en charge les dépenses engendrées par cette représentation dans le respect des sommes prévues au budget pour cet événement aux activités financières courantes, à la fonction « administration générale », à l'activité « Conseil » sous l'objet « Congrès et colloques ».

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification du calendrier des séances:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-06-24

Modification de la date pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour les mois de juillet et août 2024 :

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2024 par la résolution 022-01-24 du 30 janvier 2024 (volume 52, page 29);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit revoir ce calendrier afin de se coordonner avec le ministère des Finances dans le cadre d'un processus d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire respecter son règlement 205-96 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Barnabé, le déroulement de celles-ci ainsi que le maintien de l'ordre et du décorum lors de ces réunions;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par Madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE nonobstant le calendrier des séances ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopté le 30 janvier 2024 par la résolution 022-01-24 la séance ordinaire de ce Conseil pour le mois de juillet 2024 soit tenue le 9 juillet à 19 h 30.

QUE nonobstant le calendrier des séances ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopté le 30 janvier 2024 par la résolution 022-01-24 la séance ordinaire de ce Conseil pour le mois d'août 2024 soit tenue le 5 août à 19 h 30.

QUE le greffier-trésorier publie un avis public afin d'en informer les citoyens de la Municipalité ainsi que toutes les personnes intéressées et concernées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 125-06-24

Approbation de l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pincettes de désincarcération dans les municipalités de la MRC de Maskinongé :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé a adhéré à l'entente intermunicipale du 8 novembre 2006 de la MRC de Maskinongé relative à la tarification des pincettes de désincarcération (résolution numéro 036-03-06 du 6 mars 2006 – volume 33, page 507, modifiée par les résolutions numéro 003-01-11 du 10 janvier 2011 – volume 39, page 58, 148-09-12 du 5 septembre 2012 – volume 40, page 371, 058-03-21 du 8 mars 2021 – volume 49, page 152 et 181-07-21 du 5 juillet 2021 – volume 49, page 311;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a fait parvenir à la Municipalité un projet de nouvelle entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pincettes de désincarcération;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente remplace et abroge la précédente;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas de pincettes de désincarcération et a recours aux services d'autres municipalités pour les interventions nécessitant ces équipements;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve la nouvelle entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pincettes de désincarcération.

QUE le maire et le greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer l'entente proposée.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maskinongé.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 181-07-21 du 5 juillet 2021 (volume 49, page 311).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'entretien de la Fabrique:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 126-06-24

Autorisant la coupe de la pelouse du Parc du Sacré par les employés de la voirie municipale :

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse Saint-Christophe / Communauté de Saint-Barnabé a fait parvenir une lettre demandant que l'entretien de la pelouse du parc Sacré-Cœur ainsi que le cimetière et l'église soit pris en charge par la Municipalité le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil est aussi d'avis que le parc du Sacré-Cœur est un point central de la communauté de Saint-Barnabé;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les employés de la voirie municipale prendront dorénavant en charge l'entretien de la pelouse du Parc du Sacré-Cœur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Madame la conseillère Johanne Gélinas

Monsieur le conseiller Guy Lacasse

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Suivi sur la TECQ – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière demande un suivi du dossier de la TECQ.

Monsieur le maire informe le conseil sur le sujet demandé. La municipalité est toujours en attente l'autorisation de Canadien National.

Étant donné les délais dans ce dossier, une séance extraordinaire sera appelée afin que le conseil puisse se prononcer sur la possibilité de sélectionner d'autres travaux pour cette année, et ce, afin de ne pas perdre les fonds disponibles dans ce programme. Il rappelle que cette somme, qui s'élève à 415 000\$, doit être utilisée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Monsieur le maire précise aussi que la firme GéniCité a le mandat de poursuivre les démarches auprès du Canadien National, afin que la Municipalité ait les autorisations nécessaires en main pour exécuter les travaux initialement prévus pour cette année, en 2025.

Distribution d'arbres – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière rappelle que le Conseil a adopté une résolution afin que la Municipalité participe au programme de

distribution d'arbres. Il demande pourquoi l'opération n'a pas eu lieu et pourquoi il n'a pas eu d'information sur ce sujet ?

Monsieur le maire rappelle à monsieur Lafrenière qu'il a un problème avec l'adresse courriel que le bureau municipal utilise pour communiquer avec lui et que cela explique le manque d'informations mentionné par le conseiller. Il invite à nouveau le conseiller à communiquer avec le directeur général afin de mettre son adresse courriel à jour.

Concernant l'activité de distribution d'arbre, le directeur général explique que la date limite d'inscription était déjà dépassée lorsque le conseil a pris la décision d'y participer. Malgré tout, l'administration a tenté de procéder à une inscription tardive, mais cela s'est avéré sans succès.

Monsieur le conseiller Lafrenière mentionne qu'il n'y a pas eu de communication afin d'informer la population de l'annulation de cette activité et qu'il apprécierait qu'un effort soit fait afin de mieux communiquer à l'avenir.

Fête nationale – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière dit que des citoyens s'interrogent à savoir s'il y aura une Fête nationale à Saint-Barnabé ?

Monsieur le maire lui confirme que des célébrations de la Fête nationale auront bien lieu à Saint-Barnabé et qu'elles sont prévues pour le 24 juin. La programmation sera rendue publique au cours de la semaine.

Rue Pellerin – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière dit que des citoyens se sont plaint à lui de la poussière soulevée par les véhicules qui circulent sur la portion non asphaltée de la rue et demande si les blocs de béton pourraient être rapprochés afin de rétrécir la voie circulaire et ainsi inciter les automobilistes à ralentir leur vitesse ?

Monsieur le maire confirme qu'il existe bel et bien un produit qui réduit la levée de poussière produite par la circulation et demande à la direction générale de regarder ce qui est faisable en ce sens.

Concernant la distance séparant les blocs de béton, Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont été distancés afin de permettre le déneigement de la rue pendant la période hivernale et qu'ils seront de nouveau rapprochés maintenant que la saison estivale arrive.

Monsieur le Conseiller en profite pour demander quand seront installées les mesures d'atténuation de la circulation sur la rue Pellerin ?

Monsieur le maire lui rappelle que cela sera fait dès qu'un coordonnateur des travaux publics sera embauché. De plus, il rappelle

qu'une consultation de la population a été demandée afin d'évaluer les besoins en cette matière.

Le directeur général confirme qu'une consultation sera incluse dans la prochaine édition de L'Éclaireur qui sera distribuée très bientôt. Cette façon de faire s'avérera moins dispendieuse qu'une consultation sectorielle et permettra de consulter l'ensemble des résidents de la Municipalité et d'ainsi pouvoir évaluer les besoins de tous les secteurs de la Municipalité.

Suivi des démarches concernant l'organisation d'une parade – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande où en est sa demande pour que la municipalité prenne en charge l'organisation d'une parade pour le Super 4 x 4.

Le directeur général l'invite à nouveau à venir le rencontrer afin de regarder avec lui en quoi consiste le projet.

Suivi d'une demande d'un livre du budget boudiné – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas renouvelle sa demande afin qu'un livre du budget boudiné lui soit fourni.

Le directeur général et greffier-trésorier lui confirme que sa demande est dans la liste des tâches à exécuter, mais rappelle que le personnel responsable de ces demandes a été embauché récemment et qu'il faut leur laisser le temps de s'intégrer à leurs nouvelles fonctions. Il mentionne que le document demandé sera produit dans un délai rapproché.

Suivi sur le projet d'achat de l'église – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas suggère de mandater un conseiller afin de faire avancer ce dossier.

Monsieur le maire rappelle qu'une rencontre a déjà eu lieu entre les représentants de la Fabrique et les membres du Conseil. Il rappelle qu'il est important de bien faire les choses, qu'une municipalité a été sanctionnée pour mauvaise gestion dans un dossier similaire.

Le Maire et le Conseiller conviennent qu'ils ont hâte de voir ce dossier cheminer.

Suivi de la problématique concernant la taxation du règlement 385-24 – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande où en est le dossier ?

Monsieur le maire lui rappelle qu'il a reçu l'information concernant ce dossier par écrit et qu'il n'y a pas eu de nouveau développement depuis.

Questions concernant une demande de dérogation d'un citoyen – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas évoque la demande de dérogation mineure présentée par un citoyen de la municipalité et demande si ce dossier sera bientôt présenté au Conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier rappelle le processus de traitement des demandes de dérogation mineure et confirme que cette demande devrait normalement être à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Questions diverses :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande si ce ne serait pas approprié qu'un employé qu'il désigne soit promu chef d'équipe et que l'on puisse lui déléguer certaines tâches ?

Le directeur général et greffier-trésorier rappelle qu'il n'est pas approprié de discuter du contenu du dossier de travail d'un employé en séance publique et suggère aux membres du conseil de reprendre cette conversation en privé.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande des éclaircissements concernant l'obligation légale ou réglementaire de produire des « rapports trimestriels/semestriels ». Il précise faire référence à une question qui aurait été posée le mois dernier.

Monsieur le maire explique que l'article 6.2 du règlement 282-07 auquel fait référence la question mentionne l'obligation de mettre en application l'article 176,4 du Code municipal et, à cette fin, cite l'article du Code.

Monsieur le maire rappelle que cet article du Code municipal a été modifié en 2008, en 2017 et en 2021 et que, comme s'y conforme la Municipalité, n'exige plus la production d'états comparatifs qu'une seule fois par année fiscale. Cette approche a été confirmée par les représentants du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lors de la rencontre qu'ils ont eue dernièrement avec les membres du conseil municipal. Il précise que c'est aussi la même pratique qui s'applique à la MRC.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-06-24

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 52, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Guillaume Laverdière
Maire**

**Martin Beaudry
Greffier-trésorier**

Je, GUILLAUME LAVERDIÈRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

**Guillaume Laverdière
Maire**